



Date de Réception à la Préfecture

417114

DELEGUES EN EXERCICE:

25

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été

NOMBRE DE PRESENTS:

19

NOMBRE DE VOTANTS:

24

L'an deux mil quatorze, le trente juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 juin, s'est assemblé à la Mairie de Saint Jean d'Illac, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT.

PRESENTS:

Messieurs ALLEMAND - DUCOUT - CELAN - EBRARD - LANGLOIS - MANO - PROUILHAC -PUJO - SEYVE - ZGAINSKI

Mesdames BINET - BOUSSEAU - CREANT - FERRARO - HANRAS - LARJAUD - MANDRON -PENY - ROUSSEL

ABSENTE EXCUSEE:

Madame HARAMBAT

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Monsieur CHIBRAC à Monsieur LANGLOIS

Monsieur DARNAUDERY à Madame BOUSSEAU

Monsieur FERGEAU à Monsieur MANO

Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC

Madame REMIGI à Madame BINET

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2014 - DELIBERATION N° 55/4/2014

OBJET: FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2013 REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Les services préfectoraux nous ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement de 337 180 € autitre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde et les Communes membres.

Les ressources du fonds ont évolué de 150 millions d'€uros en 2012 à 360 millions d'€uros en 2013 et 570 millions d'€uros en 2014.

La loi de finances initiale a apporté quelques modifications tout en maintenant l'architecture globale du dispositif de péréquation, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal :

- relèvement du plafonnement des prélèvements de 11 à 13% des recettes fiscales,
- relèvement de 20 à 25% de la pondération du revenu par habitant pris en compte dans l'indice synthétique de prélèvement, la pondération par le potentiel financier par habitant passant à 75%.

Nous disposons toujours de la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative par délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- Décide que le prélèvement 2014 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre la Communauté de Communes et les communes membres selon les modalités définies l'année précédente :
 - un montant de 366 000 euros sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (soit environ 40% du total),
 - le solde sera réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

LE PRESIDENT

Canéjan

113 746 €

Cestas

321 853 €

Saint Jean d'Illac

135 581 €

JALLE EAU BOURDE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Date de Réception à la Préfecture 4/7///

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2014 - DELIBERATION N° 56/4/2014

OBJET: PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE A LA MANIFESTATION « LES TERRES DE JIM » SUR LA COMMUNE DE SAINT. JEAN D'ILLAC – PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE VOIRIE STRUCTURANTE: "

Monsieur le Président expose,

Du 4 au 7 septembre 2014, la plus grande manifestation agricole mondiale de plein air « les Terres de Jim » se tiendra à Saint Jean d'Illac.

La Commune de Saint Jean d'Illac est totalement mobilisée aux côtés des organisateurs de la manifestation.

Compte tenu du nombre de visiteurs attendu (plus de 250 000 visiteurs ainsi que de nombreuses délégations étrangères), de nombreuses problématiques d'accessibilité au site de la manifestation se posent.

I/AXES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VISITEURS

Afin de renforcer les axes de circulation, la Commune de Saint Jean d'Illac a engagé d'importants travaux de voirie :

- revêtement du chemin de l'Ombrière
- réfection de l'avenue du Duc de l'Orge
- création d'une voie nouvelle de contournement (initialement prévue au SCOT et d'intérêt métropolitain)

Le montant de ces travaux engagés par la Commune s'élève à 614 335,20 $\ensuremath{\in}$ TTC.

Compte tenu de l'intérêt métropolitain présenté par ces aménagements, il vous est proposé d'apporter un soutien financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours exceptionnel.

Il est rappelé que le fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI. Trois conditions doivent toutefois être réunies :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement désigne à la fois les équipements de superstructure et les équipements d'infrastructure
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné

Le montant proposé s'élève à 100 000 € et ne pourra excéder 50% du reste à charge de la Commune.

II/ RENFORCEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC

Des discussions sont en cours entre la Commune, les organisateurs de la manifestation, le Conseil Général et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour augmenter le cadencement des transports publics existants, permettant de desservir le lieu de la manifestation et éviter, autant que possible, un engorgement routier.

Date de Réception à la Préfecture 4/7/14

Compétente en matière d'exploitation d'un service de transport, la Communauté de Communes a été sollicitée en soutien des réseaux existants pour :

_	renforcer les liaisons avec les dessertes CUB depuis Martignas et	Ç.	st	a.6-	To	eţo	ucau		
				State on	320			2	
	and the common of the arrest and the arrest are the common of the			000				6	000
-	assurer une desserte intracommunale	906	0	•					0
	abbeilof and dobboile indice cimitation				0	0 0		0	

Il vous est donc proposé de mettre à disposition, de la Commune de Saint Jean d'Elat, des autotars avec chauffeurs pour assurer le renfort des dessertes existantes entre 9h et 21h.

Cette mise à disposition interviendra le samedi 6 et le dimanche 7 septembre 2014.

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur ZGAINSKI).

- fait siennes les propositions de Monsieur le Président
- attribue un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la Commune de Saint Jean d'Illac dans la limite prévue à l'article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales
- autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours ci-jointe et à signer tout document afférent
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal (article 2041412 subventions d'équipements versées aux communes)
- autorise la mise à disposition des autocars avec chauffeurs dans les conditions précisées ci-dessus.

JALLE EAU BOURDE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la Préfecture 4/7//L

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2014 - DELIBERATION Nº 57/4/2014

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE SUR LA COMMUNE DE CANEJAN ACQUISITION DE TERRAINS AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Afin de pouvoir réaliser l'agrandissement de la zone d'activités de la Briqueterie, située sur la Commune de Canéjan, il vous est proposé de réaliser l'acquisition de parcelles de terrains d'une superficie totale de 28 183 m² appartenant à Monsieur Jean-Jacques RONTEIN, et cadastrées:

- AB 19 pour une superficie de 12 772 m²
- AB 20 pour une superficie de 15 411 m².

Le service du Domaine, par avis en date du 26 mars 2014, a considéré que le prix de 18€/m2 n'excède pas la valeur vénale du bien.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition de ces deux parcelles de terrain au prix de 18 € le m² soit 507 294 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- autorise Monsieur le Président à procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées AB 19 et 20 sur la Commune de Canéjan, pour une superficie totale de 28 183 m² au prix de 18 €/m² soit 507 294 € TTC,
- charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires,
- autorise Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-Président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MASSIE, Notaire à Gradignan.

JALLE EAU BOURDE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la Préfecture 4/7/14

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2014 - DELIBERATION N° 58/4/2014

OBJET: PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHE	TS	ISSUS DES	CHANT	TERS
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DESIGNATION D'	UN	REPRESEN	TANT	0000

Monsieur le Président expose

La Loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'Environnement a confié au Conseil Général la responsabilité de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Département a initié un diagnostic territorial au travers d'un projet partagé par l'ensemble des Départements Aquitains, la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) auquel participent les services de l'Etat et les fédérations professionnelles du BTP et de la gestion des déchets.

Ce projet, animé par la Cellule Economique du Bâtiment des Travaux Publics et des Matériaux d'Aquitaine (CE.BA.TRA.MA) élabore actuellement un état des lieux portant sur les installations, les gisements et les pratiques conformément au cadre fixé nationalement.

Conformément à l'article L541-14-1 alinéa V du Code de l'Environnement, il vous est proposé de désigner un représentant sans voix délibérative, pour participer à l'élaboration du plan départemental des déchets issus des chantiers du BTP et des travaux publics.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI).

LE PRESIDENT

- désigne Monsieur CELAN pour représenter la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

JALLE EAU BOURDE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Date de Réception à la Préfecture 4/7/14

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2014 - DELIBERATION N° 59/4/2014

OBJET: TRANSPORT SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 11/2012 en date du 31 janvier 2012, reçue en Préfectuée de la Giroffide le 2 février 2012, vous avez autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Général pour l'exploitation de deux lignes de transport pour la desserte du lycée des Graves pour les lycéens du Bourg de Canéjan.

Le Conseil Général nous a informé de l'augmentation des tarifs, il vous est donc proposé de fixer à 129 € pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs appliqués aux scolaires qui fréquentent ces deux lignes de transport exploitées en régie par la Communauté de Communes Jalle — Eau Bourde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI).

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- fixe à 129 € le tarif des transports scolaires pour l'année scolaire 2014 2015.

JALLE SAU BOURDE SAU SAU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la Préfecture 4/7///



Le 24 juin 2014

Monsieur Pierre DUCOUT Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

lundi 30 juin 2014 à 18 h 30 à la Mairie de Saint Jean d'Illac

ORDRE DU JOUR:

FINANCES

- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2014 Répartition des prélèvements entre l'EPCI et les Communes membres Autorisation
- Participation de la Communauté de Communes à la manifestation « les Terres de Jim » sur la Commune de Saint Jean d'Illac

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Zone d'activités de la Briqueterie sur la Commune de Canéjan - Acquisition de terrains - Autorisation

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux public – Désignation d'un représentant

TRANSPORTS

- Transport scolaire - Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2014/2015

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président

Pierre DUCOUT

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre	M. 7	CHIBRAC Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
GARRIGOU Bernard	Absent excusé ayant donné procuration	HARAMBAT Marie-Christine	Absent excusé
SEYVE Hervé	Sto	EBRARD Alain	
ALLEMAND Jean-Pierre	A	BOUSSEAU Michèle	Butter
CELAN Henri	- I Ju	HANRAS Corinne	
MANO Alain	Vau	PENY Sandrine	At.
DARNAUDERY Jacques	Absent excusé ayant donné procuration	PROUILHAC Laurent	Zolly-
FERRARO Régine	Hemanes	CREANT Nathalie	Q.
BINET Maryse	WS	ROUSSEL Nathalie	w)
PUJO Pierre	1000	ZGAINSKI Frédéric	75
FERGEAU Jacques	Absent excusé ayant donné procuration	LARJAUD Aude	Lacjand
LANGLOIS Jean-Pierre	Hand	MANDRON Maïlys	
REMIGI Anne-Marie	Absent excusé ayant donné procuration		